

Dénomination du produit: Mandat Stratégies (ci-après le « Mandat »)

Identifiant d'entité juridique: 969500BWKQRQVVK1HK94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54.4% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Il convient de noter que le portefeuille étant investi uniquement en fonds, le Mandataire s'appuie sur le déclaratif contenu dans les EET – European ESG Template - des asset managers dans lesquels il investit. N'étant pas à ce jour une obligation réglementaire, le détail des informations concernant les investissements du Mandat « ayant un objectif environnemental et réalisées dans des activités économiques qui sont ou ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE » n'étaient pas disponibles au cours de la période.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »), qui ont été promues par le Mandat, consistaient à investir essentiellement dans des OPC présentant des profils ESG supérieurs.

Le Mandat a été investi en OPC « Internes », à savoir des OPC gérés par une entité du Groupe Indosuez Wealth Management et/ou en OPC « Externes », qui ne sont pas gérés par une entité du Groupe Indosuez Wealth Management.

1. Caractéristiques E/S promues pour les investissements en OPC Internes

Les OPC Internes du Mandat ont fait l'objet d'une analyse détaillée en transparence du profil ESG des émetteurs correspondants, par application de la méthodologie de notation ESG du Groupe Indosuez Wealth Management, telles que décrites ci-dessous.

Evaluation Note ESG par transparence des OPC internes au Groupe Indosuez Wealth Management

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'est appuyé sur l'analyse d'un provider externe qui bénéficie de ressources et d'équipes dédiées et expérimentées en matière d'ESG. Le provider a attribué sur base mensuelle des notes ESG aux investissements-cibles qui reposent sur l'analyse de 37 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, comprenant 16 critères génériques et 21 critères spécifiques aux différents secteurs et de plusieurs fournisseurs de données. Les notes ESG reçues ont été transformées en appliquant une grille de notation propre au Groupe Indosuez Wealth Management sur une échelle de 0 (note la plus basse) à 100 (note la plus élevée).

2. Caractéristiques E/S promues pour les investissements en OPC Externes

La sélection des OPC Externes éligibles a reposé notamment sur les critères suivants :

- 1) Classification SFDR Article 8 qui ont un engagement minimum d'investissements durables de 10% ou Article 9
- 2) Qualité de l'analyse ESG des émetteurs détenus réalisée par les sociétés de gestion des OPC Externes par enrichissement des IDD (« Investment Due Diligence »)
- 3) Qualité des annexes précontractuelles SFDR et des reportings extra-financiers (informations périodiques ou autres reportings extra-financiers)
- 4) Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Au 31/12/2024, 96.52% des actifs du Mandat ont été alloués à des investissements alignés aux caractéristiques E/S promues correspondant aux politiques détaillées ci-dessus.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pourcentage d'OPC présentant des profils ESG supérieurs, classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement SFDR : 100 % des actifs du Mandat

Pourcentage d'investissements durables 54.4 % des actifs du Mandat

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Voici les données à fin 2023 :

Pourcentage d'OPC présentant des profils ESG supérieurs, classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement SFDR : 84 % des actifs du Mandat

Pourcentage d'investissements durables : 30,2% des actifs du Mandat

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Pour les OPC Internes faisant l'objet d'une analyse par transparence, les objectifs des investissements durables que le Mandat entendait notamment réaliser étaient :

- 1) suivre des pratiques environnementales et sociales exemplaires ; et
- 2) ne générer aucun produit ni service qui nuisent à l'environnement ou à la société.

Il a été établi que « contribuer à des critères de durabilité à long terme » signifie, au niveau des émetteurs, qu'ils doivent être exemplaires, dans leur secteur, au titre d'au moins un facteur environnemental ou social. La définition d'un émetteur exemplaire dans son secteur repose sur la méthodologie de notation ESG utilisée qui a pour but de mesurer la performance ESG d'un émetteur. Afin d'être qualifié d'« exemplaire », un émetteur doit faire partie du premier tiers des entreprises de son secteur d'activités au titre d'au moins un facteur environnemental ou social.

Un émetteur remplit ces critères de durabilité à long terme s'il n'est pas par ailleurs exposé de manière significative à des opérations incompatibles avec lesdits critères (par ex. tabac, armement, paris, charbon, aviation, production de viande, engrais et fabrication de pesticides, production de plastique à usage unique).

Pour les OPC Externes :

Les OPC Externes ne faisant pas l'objet d'une analyse par transparence, les objectifs d'investissements durables du Mandat pour la part investie dans ces OPC externes n'a pu être suivie qu'en « best effort » c'est-à-dire en démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives d'amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps en tenant compte évidemment de la limite de l'approche retenue, à savoir qu'elle a dépendu des méthodologies développées par les sociétés de gestion de ces OPC pour qu'un investissement puisse être qualifié de durable.

Dans le cadre de son processus de sélection des OPC Externes, le Mandataire s'est néanmoins assuré que les objectifs d'investissements durables de ces OPC ne se sont pas écartés pas de façon significative de ceux qui sont applicables aux OPC Internes analysés en transparence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe de ne pas causer de préjudice important, aussi appelé, test DNSH (Do Not Significantly Harm), se base sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives (telle que l'intensité des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et le blanchiment.

émissions à effet de serre de l'émetteur) via une combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de l'émetteur ne peut pas être dans le décile inférieur du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, le Mandataire a tenu compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie n'a pas pris en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

En sus des facteurs de durabilité couverts par le premier test, un deuxième test a été défini afin de vérifier que l'émetteur n'a pas un impact environnemental ou social parmi les pires du secteur.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les OPC Internes ont pris en compte ces indicateurs par le biais de leur surveillance (p.ex. l'intensité des émissions à effet de serre de l'émetteur). Cette surveillance s'est organisée autour de la combinaison d'indicateurs (p.ex. l'empreinte carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p.ex. l'empreinte carbone de la cible ne peut pas être dans le pire décile du secteur). Outre ces critères établis spécifiquement pour ce test, le Mandataire a tenu compte de certains indicateurs des Principales Incidences Négatives dans le cadre de sa politique d'exclusion. Cette méthodologie n'a pas pris en compte tous les indicateurs des Principales Incidences Négatives repris à l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 de la Commission dans le cadre de ce premier test DNSH mais la méthodologie intégrera progressivement ces indicateurs au fur et à mesure que la qualité et l'étendue des données s'améliorent.

La manière dont les OPC Externes ont pris en compte ces indicateurs a dépendu des diligences mises en œuvre par leur société de gestion. Néanmoins, le Mandataire s'est enquis, en « best effort », des politiques mises en place pour la prise en considération de ces indicateurs sur la base notamment, des annexes précontractuelles, des informations périodiques de ces OPC et de tout autre reporting extra-financier pertinent.

– Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les OPC Internes pour lesquels une analyse de la durabilité des investissements a été réalisée par transparence, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Au travers de sa notation ESG et sa politique d'exclusion, le Mandataire a analysé les entreprises avant de les inclure dans son univers d'investissement.

La manière dont les OPC Externes se sont conformés aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a dépendu des diligences mises en œuvre par leur société de gestion. Dans le cadre de la sélection et du suivi des OPC Externes, le Mandataire s'est enquis en « best effort » des politiques mises en place pour la prise en considération de ces principes dans la définition des investissements durables éligibles aux OPC Externes, sur la base, notamment, des annexes précontractuelles, des informations périodiques de ces OPC et de tout autre reporting extra-financier pertinent.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Mandat a considéré les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité comme suit :

#	INDICATEUR D'INCIDENCES NEGATIVES	APPROCHE RETENUE POUR LES OPC INTERNES	APPROCHE
1	Emissions GES (niveaux 1, 2 et 3)	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
2	Empreinte carbone	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Notation ESG, politique d'exclusion et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Notation ESG et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
8	Rejets dans l'eau	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Politique d'exclusion et politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers

13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Politique de vote	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Politique d'exclusion	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
15	Intensité de GES	Notation ESG	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Politique d'exclusion	Informations périodiques et autres reporting extra-financiers



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Poids	Zone géographique
AMUNDI - KBI AQUA RESPONSABLE - PM(C)	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	7.79%	Europe
ARI - EUROPEAN CREDIT SRI-PM	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	7.50%	Europe
AMUNDI RESP INV - IMPACT GREEN BD-M(C)	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	6.97%	Europe
A-I MSCI WORLD SRI PAB-AEC	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	6.91%	Europe
AMU IDX MSCI EMERGING MKTS SRI PAB AEC	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	6.55%	Europe
AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI PAB-AEC	Multi-sectoriel	Multi-sectoriel	5.97%	Europe



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

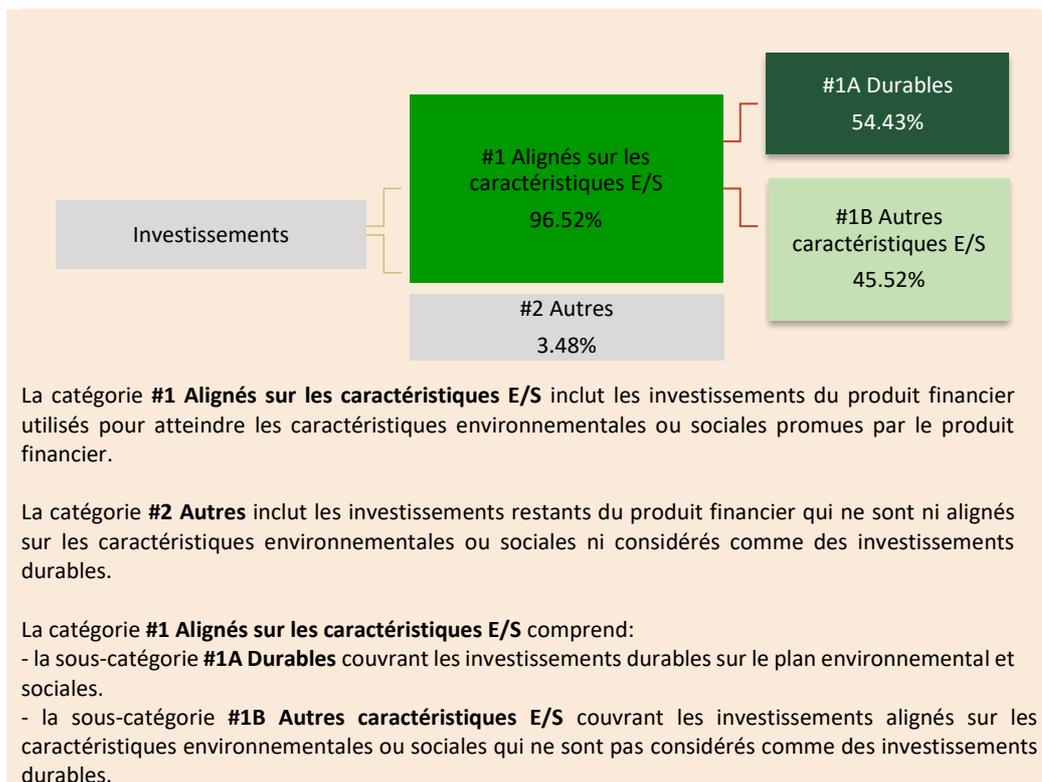
- **Quelle était l'allocation des actifs?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

84 % des actifs ont été investis dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) ; parmi ces investissements, ceux considérés comme investissements durables ont représenté 30,19%. Le reste des actifs a été constitué de liquidités, d'équivalents de liquidités ainsi que d'investissements non filtrés et n'a pas été aligné sur les caractéristiques E/S promues (#2 Autres).



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Le portefeuille étant investi uniquement en fonds, la transparence par secteur n'a pas été réalisée sur cet exercice. Cependant des due diligence sont réalisées auprès des gérants d'actifs des fonds dans lesquels nous investissons afin de s'assurer du respect par ces fonds de nos exclusions extra financières en meilleur effort.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE sur cet exercice était de 3.68%. La réalisation de cet engagement a pu être mesurée sur la base de données estimées lorsque ces données n'ont pas été reportées par les émetteurs sur lesquels le FCP était investi. Pour ce faire, la Société de Gestion s'est appuyée sur les services réalisés par des fournisseurs de données externes.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Non

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Mandataire ne s'est pas engagé à investir le Mandat dans des activités transitoires et habilitantes. Cette proportion n'a donc pas été calculée.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissement aligné sur la taxinomie de l'UE n'avait pas été calculé l'année dernière et aucune évolution par rapport aux périodes précédentes ne peut donc être exprimée.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cette proportion était de 42.12% de l'actif du Mandat.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Cette proportion d'investissements durables sur le plan social est de 8.64% de l'actif du Mandat.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie "Autres" était constituée d'investissements non filtrés à des fins de diversification, d'investissements pour lesquels les données font défaut ou de liquidités détenues. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'appliquait à ces investissements.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 /1214 de la Commission.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille. Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Le rapport annuel d'engagement est disponible sur :

<https://france.ca-indosuez.com/indosuez-en-france/notre-approche-de-la-conformite#offer-16415>,
fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats